

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 septembre 2003

1.23

**Contrat d'assurance
RC atteinte à l'environnement**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le S.E.R.T.R.I.D. a contracté par l'intermédiaire des assureurs conseil PNAS, un contrat d'assurance en responsabilité civile, atteint à l'environnement, auprès de la compagnie AXA COURTAGE.

L'échéance de la première année est arrivée à terme le 31 mars 2003.

Le renouvellement, jusqu'au 31 mars 2004, prévoit une hausse des conditions financières de 8 %.

Ainsi, la cotisation de ce contrat d'assurance est portée, de la somme de 13.850,00 € H.T. à la somme 14 958,00 € H.T.

Afin de concrétiser le renouvellement de ce contrat, il est nécessaire de passer un avenant au marché d'origine.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de PRENDRE ACTE de cette modification,
- d'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président et en sachant que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 24 septembre 2003 s'est prononcé favorablement sur la passation de cet avenant, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de cette modification,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1^{er} octobre 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEANT

S.E.R.T.R.I.D.
30 SEP 2003
